



Institut des Comptes nationaux

RAPPORT D'ACTIVITES 2005

SERVICE PUBLIC FEDERAL
ECONOMIE, P.M.E., CLASSES MOYENNES & ENERGIE

Editeur responsable : Lambert VERJUS
Président
City Atrium C
Rue du Progrès, 50
1210 BRUXELLES

ISBN : 9081056220
<http://www.inr-icn.fgov.be>

Imprimé par les soins du Service Public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes & Energie

TABLE DES MATIERES

Avant-propos	4
I. <u>L'INSTITUTION</u>	5
I.1. Composition	5
I.2. Mission	5
II. <u>LES ORGANES</u>	6
II.1. Le Conseil d'administration	6
II.2. Les Comités scientifiques	6
II.2.1. Le Comité scientifique sur les Comptes nationaux	7
II.2.2. Le Comité scientifique sur le Budget économique	8
II.3. Le Comité d'orientation	9
II.4. Représentation internationale	10
III. <u>LES ACTIVITES EN 2005</u>	11
III.1. Le Conseil d'administration	11
III.2. Les produits	11
III.2.1. Comptes annuels nationaux et régionaux	11
III.2.2. Comptes trimestriels	12
III.2.3. Budget économique	13
III.2.4. Tableaux entrées-sorties	13
III.2.5. Les statistiques du commerce extérieur	14
III.2.6. Diffusion	14
III.3. Cellule de coordination sur les statistiques de l'emploi et du chômage	15
III.4. Avis émis par l'ICN	16
IV. <u>LES COMPTES DE L'ICN</u>	18
<u>Publications régulières de l'ICN</u>	19

Avant-propos

Les comptes nationaux présentent une image globale et détaillée de l'activité économique à l'intérieur des frontières d'un pays. Ils se fondent sur des données administratives et statistiques dont la plupart acquièrent au fil du temps un caractère définitif. Au fur et à mesure que des nouvelles versions de ces données de base deviennent disponibles, elles sont intégrées dans les estimations des comptes nationaux. De telles révisions sont un élément récurrent dans le processus statistique européen.

Outre ces révisions courantes, des révisions occasionnelles existent aussi, lors desquelles des adaptations méthodologiques sont effectuées et du matériel statistique nouveau ou plus précis est utilisé. Ces révisions sont imposées par EUROSTAT ou sont opérées de propre initiative afin de mieux répondre aux règles internationales en matière de méthodologie.

Pour la première fois depuis l'introduction du SEC en 1995, l'ICN a, tout comme dans de nombreux autres pays de l'UE, procédé en 2005 à une révision occasionnelle et publié des séries cohérentes depuis 1995.

L'ICN est également chargé d'établir les comptes des pouvoirs publics qui doivent être transmis régulièrement à la Commission européenne (EUROSTAT). Plusieurs gouvernements de notre pays sollicitent de plus en plus souvent l'avis de l'ICN sur le traitement SEC1995 de leurs projets car il est l'interlocuteur officiel en la matière. Vu l'importance et le caractère très complexe de ces demandes d'avis, une procédure formelle et transparente a été mise au point en 2005 pour les traiter et a été communiquée aux responsables politiques concernés.

Quant aux statistiques du commerce extérieur, l'ICN a organisé en 2005 les préparatifs visant, grâce à un assouplissement de la réglementation européenne, à exonérer entièrement environ 6.000 entreprises de leur déclaration obligatoire dans le cadre des transactions import-export de biens avec d'autres Etats-membres de l'UE (obligation INTRASTAT). Avec ce relèvement du seuil pour les déclarations, la Belgique occupe maintenant la tête du peloton pour ce qui est des exonérations, sans que la qualité des statistiques concernées ne doive en pâtir. En effet, la légère perte au niveau des informations peut être compensée par certaines techniques statistiques.

En 2005, la préparation des tableaux entrées-sorties 2005 a également été lancée et la Belgique a participé activement au projet européen EUKLEMS visant la création d'une base de données européenne et harmonisée qui doit permettre de mesurer notamment les écarts de productivité entre l'Union européenne et les USA et de les expliquer.

Lambert VERJUS
Président du Conseil d'administration

I. L'INSTITUTION

L'Institut des Comptes nationaux (ICN) a été créé par la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, en vue de la réforme de l'appareil de statistiques et de prévisions économiques du gouvernement fédéral.

L'ICN a le statut d'établissement public et est doté de la personnalité juridique ; il travaille sous l'autorité du Ministre de l'Economie.

I.1. Composition

L'Institut associe trois institutions désignées par la loi :

- la Banque nationale de Belgique (BNB);
- le Bureau fédéral du Plan (BFP);
- la Direction générale (DG) Statistiques et Information économique du Service Public Fédéral (SPF) Economie, PME, Classes moyennes et Energie (avant l'Institut National de Statistique, INS).

I.2. Mission

Avec la collaboration de ces institutions associées mais sous sa responsabilité propre, l'Institut est chargé d'établir :

- les comptes nationaux réels ;
- les comptes nationaux financiers ;
- les comptes annuels et trimestriels des administrations publiques ;
- les comptes nationaux trimestriels ;
- les comptes régionaux ;
- les statistiques du commerce extérieur ;
- les prévisions économiques nécessaires à l'établissement du budget fédéral, appelé aussi budget économique ;
- les tableaux entrées-sorties (input-output).

II. LES ORGANES

Les organes de l'ICN prévus par la loi sont le Conseil d'administration, deux comités scientifiques et le comité d'orientation.

II.1. Le Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de sept membres dont quatre de droit et trois autres, nommés par arrêté royal, sur proposition des autorités associées et appartenant à l'autre groupe linguistique que celui des membres désignés par la loi.

En 2005, les membres de droit étaient :

1. M. Lambert VERJUS (rôle linguistique francophone), Président du SPF Economie, qui préside le Conseil et siège en qualité de représentant du Ministre de l'Economie ;
2. M. Guy QUADEN (rôle linguistique francophone), Gouverneur de la BNB ;
3. M. Henri BOGAERT (rôle linguistique francophone), Commissaire du BFP ;
4. M. Regis MASSANT (rôle linguistique néerlandophone), Directeur général a.i. de la DG Statistique et Information économique du SPF Economie.

Les autres membres nommés par arrêté royal du 12 mai 2003 pour un mandat de 4 ans étaient:

5. M. Jan SMETS, Directeur à la BNB (rôle linguistique néerlandophone) ;
6. M. Jan VERSCHOOTEN, Commissaire adjoint au BFP (rôle linguistique néerlandophone);
7. Mme. Annie VERSONNEN, Statisticien-directeur à la DG Statistique et Information économique du SPF Economie (rôle linguistique néerlandophone).

Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration a été approuvé par arrêté ministériel du 28 décembre 1995.

Le secrétariat de l'ICN est assuré conjointement par le SPF Economie et la BNB.

MM. Nicolas WAEYAERT et Jean-Jacques VANHAELEN ont été désignés par le conseil d'administration pour remplir cette tâche.

II.2. Les comités scientifiques

Le conseil d'administration de l'ICN est assisté par deux comités scientifiques, l'un pour les comptes nationaux, l'autre pour le budget économique.

Ils sont chargés d'émettre un avis sur la valeur scientifique et l'objectivité des méthodes adoptées par l'ICN et des résultats de ces travaux.

L'ICN peut les consulter à tout moment sur leurs compétences respectives et solliciter leur avis en cas de changement important dans la méthodologie utilisée.

Le conseil d'administration les consulte également après avoir adopté en première lecture les comptes nationaux réels, les comptes régionaux, le budget économique et les tableaux entrées-sorties.

Lorsque le conseil d'administration estime, après délibération, ne pas pouvoir donner suite à un avis totalement ou partiellement défavorable du comité, il est tenu d'annexer cet avis aux tableaux statistiques ou aux prévisions qu'il arrête.

Les membres des comités scientifiques sont nommés par le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres. La durée de leur mandat, renouvelable, est fixée à quatre ans.

II.2.1. Le Comité scientifique sur les comptes nationaux

Le comité scientifique sur les comptes nationaux est compétent pour les comptes nationaux réels, les comptes nationaux financiers, les comptes annuels et trimestriels des administrations publiques, les comptes nationaux trimestriels, les comptes régionaux et les tableaux entrées-sorties.

En 2005, il était composé comme suit, dans le respect de la parité linguistique (arrêtés royaux du 22 mars 2001, 11 juillet 2002, 28 novembre 2002 et 27 septembre 2004):

1. M. Jean-Jacques VANHAELEN, Chef du département Statistique générale de la BNB, Président (rôle linguistique néerlandophone) ;
2. Mme Béatrice THIRY, Conseiller adjoint au département Statistique générale de la BNB (rôle linguistique francophone) ;
3. Mme Annie Versonnen, Statisticien-directeur à la DG Statistique et Information économique du SPF Economie (rôle linguistique néerlandophone) ;
4. Mme Chantal Binotto, Conseiller adjoint à la DG Statistique et Information économique du SPF Economie (rôle linguistique francophone) ;
5. Mme Caroline Hambye, Attaché au BFP (rôle linguistique francophone) ;
6. M. Filip VanhorebEEK, Attaché au BFP (rôle linguistique néerlandophone) ;
7. M. Henri Capron, Professeur à l'Université libre de Bruxelles (rôle linguistique francophone) ;
8. Mme Anne-Marie de Kerchove de Denterghem, Professeur à l'Université Catholique de Louvain et à la Faculté universitaire Saint-Louis à Bruxelles (rôle linguistique francophone) ;
9. M. Giuseppe Pagano, Professeur à l'Université de Mons-Hainaut (rôle linguistique francophone) ;
10. M. Eric Buyst, Professeur à la Katholieke Universiteit Leuven (rôle linguistique néerlandophone) ;
11. M. Marc Despontin, Professeur à la Vrije Universiteit Brussel (rôle linguistique néerlandophone) ;
12. M. Marcel Van Geel, Professeur à l'Universiteit Sint-Ignatius à Anvers (rôle linguistique néerlandophone).

En application de l'accord de coopération du 26 mai 1999, des observateurs sans voix délibérative sont désignés par les Gouvernements des Régions et Communautés.

En 2005, il s'agissait de :

- MM. Thierry VERGEYNST et Erwin EYSACKERS pour la Communauté flamande ;
- MM. Hervé DEVILLE et Norbert DE COOMAN pour la Région de Bruxelles-Capitale ;
- M. Jean HOUARD pour la Région wallonne ;
- Mme Ludmilla AKSAJEF pour la Communauté française ;
- M. Guido REUTER pour la Communauté germanophone.

II.2.2. Le Comité scientifique sur le budget économique

Ce comité est compétent pour le budget économique.

En 2005, il était composé comme suit, dans le respect de la parité linguistique (arrêté royal du 11 juillet 2002, 18 février 2004 et 11 avril 2005) :

1. M. Henri BOGAERT, Commissaire au BFP, Président (rôle linguistique francophone) ;
2. M. Filip VANHOREBEEK, Attaché au BFP (rôle linguistique néerlandophone) ;
3. Mme Chantal BINOTTO, Conseiller adjoint à la DG Statistique et Information économique du SPF Economie (rôle linguistique francophone) ;
4. Mme Liliane TURLOOT, Statisticien à la DG Statistique et Information économique du SPF Economie (rôle linguistique francophone) ;
5. Mme Frieda DONKERS, Conseiller au département Etudes de la BNB (rôle linguistique néerlandophone) ;
6. M. Luc DRESSE, Conseiller au département Etudes de la BNB (rôle linguistique francophone) ;
7. M. Reginald SAVAGE, Conseiller général des Finances au Service d'Etudes et de Documentation du SPF Finances (rôle linguistique francophone) ;
8. M. Hendrik LARMUSEAU, Directeur général du SPF Sécurité sociale (rôle linguistique néerlandophone) ;
9. M. Willy VAN DER MEULEN, Directeur d'administration à l'Office national de Sécurité sociale (rôle linguistique néerlandophone) ;
10. M. Jacques OUZIEL, Conseiller adjoint au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (rôle linguistique francophone) ;
11. M. Karel BAECK, Administrateur général de l'Office national de l'Emploi (rôle linguistique néerlandophone) ;
12. M. Philippe DUJARDIN, Directeur au Service Macro-budgétaire du SPF Budget et Contrôle de la gestion (rôle linguistique francophone).

En application de l'accord de coopération du 26 mai 1999, des représentants sont désignés par les Gouvernements des Régions et Communautés.

En 2005, il s'agissait de :

- Mme Wendy VANDER STRICHT et M. Wim VAN DEN BOSSCHE pour la Communauté flamande ;
- MM. Hervé DEVILLE et Norbert DE COOMAN pour la Région de Bruxelles-Capitale ;
- M. Francis MOSSAY pour la Région wallonne ;
- Mme Ludmilla AKSAJEF pour la Communauté française ;
- M. Dany BONGARTZ pour la Communauté germanophone.

II.3. Le Comité d'orientation

Ce comité est chargé d'adresser des recommandations au Conseil d'administration afin d'améliorer le mode de réalisation des missions de l'ICN.

A l'exception des membres désignés par les Gouvernements des communautés et régions, les membres de ce comité d'orientation sont nommés par le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres. L'arrêté royal du 30 juin 1996 a nommé les personnes suivantes :

1. M. H. LARMUSEAU, proposé par le Premier Ministre ;
2. M. L. BUFFEL, proposé par le Ministre des Finances ;
3. Mme F. LEPOIVRE-MASAI, proposé par le Ministre de l'Economie, Président;
4. M. H. FAMEREE, proposé par le Ministre du Budget ;
5. M. F. PLETS, proposé par le Ministre du Commerce extérieur ;
6. M. J. DELEN, proposé par le Ministre de l'Intérieur ;
7. M. J.-M. LAASMAN, proposé par le Ministre des Affaires sociales ;
8. M. F. SZABO, proposé par le Ministre de l'Emploi et du Travail ;
9. M. H. BECQUART, proposé par le Ministre des Pensions ;
10. M. F. ROBBEN, proposé par la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale ;
11. M. L. DENAYER, proposé par le Conseil central de l'Economie ;
12. M. P.-P. MAETER, proposé par le Conseil national du Travail.

En exécution de l'accord de coopération du 26 mai 1999, les personnes suivantes ont en outre été désignées par les Gouvernements des communautés et régions en vue de les représenter au sein de ce comité :

- Mme Maureen VERHUE et Mme Myriam VANWEDDINGEN pour la Communauté flamande ;
- Mme Mariska ANTAL et M. Hugues DUMONT pour la Région de Bruxelles-Capitale ;
- M. Harry POZNANTECK pour la Communauté française ;
- M. Michel MIGNOLET pour la Région wallonne ;
- M. Werner BAUMGARTEN pour la Communauté germanophone.

II.4. Représentation internationale

L'ICN assume la représentation officielle de la Belgique auprès des organisations internationales dans les domaines statistiques où une compétence lui est attribuée par la loi. Cette tâche est concrètement assurée par les représentants des autorités associées suivant la tâche qui est dévolue à chacune d'elles par la loi ou le conseil d'administration.

L'ICN a été représenté par la BNB au sein de différents comités, groupes de travail et taskforces internationaux.

Dans le domaine des comptes nationaux, il s'agit du comité RNB (Revenu National Brut), des groupes de travail Comptes nationaux, Comptes financiers, Comptes régionaux et du groupe informel "Directeurs des comptes nationaux" auprès d'EUROSTAT et du groupe de travail Statistique auprès du Conseil. L'ICN a aussi été représenté par la BNB au Committee on Monetary, Financial and Balance of Payments Statistics, organe consultatif européen où se rencontrent les banques centrales nationales et les instituts nationaux de statistique, ainsi qu'auprès du groupe de travail Comptes nationaux de l'OCDE.

Pour ce qui est du commerce extérieur, il convient de mentionner la participation d'un représentant de la BNB au Comité "Méthodes", aux groupes de travail Qualité et EDICOM auprès d'EUROSTAT et au groupe de travail "Statistiques du Commerce extérieur" à l'O.C.D.E.

Le Chef du département Statistique générale de la BNB et le Directeur général de la DG Statistique et Information économique du SPF Economie ont participé conjointement aux réunions du Comité du programme statistique, organe principal de la coopération statistique européenne, en vertu de l'article 19 du règlement 322/97 du Conseil du 17/2/97, relatif à la statistique communautaire.

Ils ont également tous deux participé aux travaux de la conférence des Directeurs généraux d'Instituts nationaux de statistiques (DGINS), qui réunit annuellement pour un séminaire les responsables des Instituts nationaux de statistiques de la Communauté Européenne et de l'Espace Economique Européen, ainsi que ceux des pays d'Europe centrale et orientale.

III. LES ACTIVITES EN 2005

III.1. Le Conseil d'administration

Les tâches essentielles du conseil sont de coordonner les activités des autorités associées, de prendre connaissance et d'avaliser les produits statistiques des autorités associées, rendus publics sous la responsabilité de l'ICN.

En 2005, le Conseil s'est réuni sept fois et a approuvé après en avoir débattu :

- le budget économique 2005 révisé et 2006 ;
- les comptes nationaux 2004 détaillés ;
- les révisions méthodologiques dans les comptes nationaux à prix courants ;
- les comptes des administrations publiques 2004 ;
- les comptes régionaux 2003 ;
- les tableaux des ressources et des emplois 2001 ;
- la constitution d'un groupe de travail ICN pour le projet EU-KLEMS ;
- la constitution d'un groupe de travail ICN dans le cadre des mesures de volumes dans les comptes nationaux

Par ailleurs, le conseil d'administration a approuvé le compte de résultats 2004 de l'ICN.

III.2. Les produits

III.2.1. Comptes annuels nationaux et régionaux

En février 2005, l'ICN a publié le tableau des ressources et des emplois (TRE) à prix courants pour l'année 2001. Il s'agit de la troisième publication du TRE, qui constitue la base pour l'établissement du tableau des entrées et des sorties.

Les comptes régionaux 1995-2002/2003 ont été publiés en mars 2005, via *Belgostat on-line* et sous forme papier. Les résultats relatifs à l'année 2003 reposent sur la méthode provisoire. La publication porte sur les agrégats par branche d'activité et les comptes des revenus des ménages, tant au niveau du Royaume que des régions, des provinces et des arrondissements. Comme agrégats par branche d'activité sont repris la valeur ajoutée brute à prix courants, la rémunération des salariés, le nombre de salariés et la formation brute de capital fixe (à l'exclusion des investissements des administrations publiques). L'allocation géographique s'effectue en fonction de la localisation des unités de production.

Les comptes des revenus des ménages reprennent les diverses composantes du compte d'affectation des revenus primaires, d'une part, et du compte de distribution secondaire des revenus, d'autre part. La répartition régionale s'effectue ici sur base du lieu de domicile des ménages. Par ailleurs, à la demande explicite du Comité scientifique sur les comptes nationaux, des données chiffrées concernant la Communauté germanophone ont également été fournies dans des chapitres distincts.

En avril 2005, à l'instar des années précédentes, une première estimation des principaux agrégats nationaux annuels de l'année 2004, obtenue sur base des comptes trimestriels, a été publiée.

Une première estimation du compte 2004 des administrations publiques est parue à la même date. Conformément à la réglementation européenne, cette première estimation porte sur les recettes, les dépenses et le solde de financement. Les comptes détaillés des administrations publiques ont été mis à la disposition du public via *Belgostat on-line* dans le courant du mois d'août 2005. Rappelons que pour les besoins des utilisateurs de séries longues, des données sur les administrations publiques à partir de 1970 sont disponibles via *Belgostat on-line*.

Les comptes et tableaux nationaux détaillés relatifs à 2004 ont été communiqués à Eurostat fin septembre 2005, conformément aux obligations du calendrier de déclaration européen. Ils ont été mis à la disposition du public via *Belgostat on-line* le 30 septembre 2005. Une publication sous forme papier accompagnée de commentaires méthodologiques à propos de la "révision occasionnelle" réalisée en 2005 sur les séries à prix courants a été diffusée en novembre 2005.

III.2.2. Comptes trimestriels

Le besoin d'une information conjoncturelle rapide, fiable et complète est de plus en plus pressant. Selon le calendrier européen actuel, une première estimation globale de la croissance économique est attendue 45 jours après la fin du trimestre. Le détail de la composition de cette croissance en termes de valeur ajoutée, de dépense, de revenu et d'emploi doit, quant à lui, être publié endéans les 70 jours.

L'ICN respecte parfaitement ces deux contraintes: une première estimation de la croissance du produit intérieur brut (PIB) est réalisée après 30 jours, suivie par une estimation de l'ensemble des agrégats (optiques valeur ajoutée, dépenses et revenus du PIB, capacité de financement, emploi, salaires) diffusée 70 jours après la fin du trimestre.

Une exception a toutefois été introduite pour les estimations du quatrième trimestre de chaque année. Dans la mesure où cette estimation détermine également la croissance annuelle, un délai supplémentaire d'un mois est utilisé, portant à 60 jours le délai pour l'estimation flash et à 100 jours celui pour les agrégats. Approuvée par Eurostat, cette procédure spéciale existe dans plusieurs autres pays européens.

En 2005, les estimations « flash » sont donc intervenues en février (pour le quatrième trimestre de 2004), en avril (pour le premier trimestre de 2005), en juillet (deuxième trimestre) et en octobre (troisième trimestre).

Les comptes trimestriels détaillés ont, quant à eux, fait l'objet de quatre publications en 2005 : en avril (quatrième trimestre de 2004), en juin (premier trimestre de 2005) en septembre (deuxième trimestre) et en décembre (troisième trimestre).

III.2.3. Budget économique

Conformément à la loi du 21 décembre 1994, l'ICN est chargé d'élaborer le budget économique. Après approbation du Conseil d'administration de l'ICN et avis du comité scientifique sur le budget économique, le budget économique est transmis au Ministre de l'Economie avant d'être publié. Les prévisions macroéconomiques à court terme du budget économique servent de base à l'élaboration et au contrôle des budgets des recettes et des dépenses fédérales.

En février, le Bureau fédéral du Plan a actualisé le budget économique 2005 en vue du contrôle budgétaire de l'année 2005. En septembre, il a élaboré le Budget économique 2006 dont les paramètres macro-économiques prévisionnels constituaient une aide à la confection des budgets des recettes et dépenses des pouvoirs fédéral et fédérés pour l'année 2006.

Les budgets économiques ont été publiés, respectivement, le 25 février et le 30 septembre 2005.

III.2.4. Tableaux entrées-sorties

Conformément à l'article 109 de la loi du 21 décembre 1994, le Bureau fédéral du Plan (BfP) est responsable dans le cadre de l'ICN, de l'élaboration des tableaux entrées-sorties quinquennaux (TES). Ensemble avec les tableaux emplois-ressources dont ils sont déduits, les TES assurent la cohérence des comptes nationaux. Ils constituent en outre un instrument d'analyse mis à la disposition des décideurs, pour l'étude des relations interindustrielles et les études d'impact non seulement direct mais également indirect.

Par le passé, les TES étaient établis par l'INS. L'INS a publié cinq TES, qui ont trait aux années 1959, 1965, 1970, 1975 et 1980. Par la suite, deux tableaux entrées-sorties relatifs aux années 1985 et 1990, ont été estimés par le Bureau fédéral du Plan et publiés respectivement en 1998 et 1999. Les tableaux entrées-sorties pour les années 1995 et 2000, établis selon les règles du Système européen des comptes 1995 (SEC95), ont été publiés respectivement en février 2003 et en décembre 2004 et ont été transmis à EUROSTAT.

L'année 2005 marque le commencement des travaux préliminaires à l'établissement des tableaux entrées-sorties 2005, qui devront être transmis à Eurostat fin 2008 (t + 36 mois). Un groupe de travail, composé de représentants des trois institutions associées au sein de l'ICN, a été créé et a joué un rôle dans la préparation de l'Enquête annuelle sur la structure des

entreprises - 2005.

III.2.5. Les statistiques du commerce extérieur

Le 1^{er} janvier 2005 est entrée en vigueur une nouvelle législation européenne et nationale qui a permis d'introduire plusieurs simplifications en matière de déclaration du commerce intracommunautaire. En Belgique, la nouvelle législation prévoit ainsi des assouplissements de la déclaration Intrastat, notamment en ce qui concerne les réparations et les travaux d'entretien.

La nouvelle législation européenne permet également de réduire sensiblement la population des déclarants Intrastat, sans compromettre la qualité des statistiques du commerce extérieur (au lieu de 99 p.c. de la valeur totale, 97 p.c. de l'ensemble des transactions seront encore déclarées). Dans le courant de 2005, des préparatifs ont été faits afin de relever les seuils de déclaration en Belgique à partir de janvier 2006: ceux-ci passent de 250.000 à 1.000.000 d'euros pour les livraisons annuelles et de 250.000 à 400.000 euros pour les acquisitions. Toute firme qui, sur base des chiffres de 2005, ne dépasse pas le seuil pour les flux de marchandises concernés est exemptée de l'obligation de déclaration Intrastat à partir de 2006.

En ce qui concerne la publication des statistiques du commerce extérieur, une grande attention a été accordée, comme les années précédentes, tant à la qualité des informations fournies qu'à la rapidité de diffusion. Rapport a été fait à Eurostat en moyenne 37 jours après le mois sous revue, ce qui fait de la Belgique l'un des pays les plus rapides de l'UE sur ce plan.

En 2005, les manuels Intrastat ont été adaptés et rendus plus conviviaux, de telle sorte que les déclarants puissent suivre plus facilement les modifications éventuelles des instructions.

Sur le plan international, une collaboration active a été apportée aux divers groupes de travail créés au sein de Eurostat.

III.2.6. Diffusion

Tous les produits statistiques de l'ICN et les explications méthodologiques sont disponibles en version électronique et/ou sur papier auprès des instances qui en sont les producteurs: la BNB, le BFP et la DG Statistique et Information économique du SPF Économie.

Le site internet de l'ICN (<http://www.inr-icn.fgov.be>) présente aussi de l'information sur la structure et l'organisation de l'ICN et les produits statistiques dont l'accès s'obtient en activant un hyperlien vers le site de l'institution qui a produit la statistique recherchée.

III.3. Cellule de coordination sur les statistiques de l'emploi et du chômage

En 2005, une demande a été introduite visant à élargir, dans le cadre d'EUKLEMS, le mandat de la cellule de coordination de l'ICN, de sorte que celle-ci puisse faire le suivi du volet relatif à l'emploi et aux salaires.

EUKLEMS est un projet s'inscrivant dans le sixième programme-cadre (2004-2007) et regroupant, sous la direction de l'université de Groningue, 14 instituts de recherche sis dans 10 pays européens. Le représentant belge dans ce consortium européen est le BFP.

Le but de ce projet est de constituer une base de données européenne harmonisée permettant de mesurer précisément et d'expliquer les différences de productivité entre les États membres de l'UE d'une part, et le Japon et les États-Unis, d'autre part. La banque de données à constituer se compose de 3 grandes parties : un premier volet concerne la production, la consommation intermédiaire et la valeur ajoutée (comptes inter-industriels, *inter-industry accounts*), un deuxième volet concerne tout ce qui a trait à l'emploi et aux salaires (comptes de l'emploi, *labour accounts*) et un troisième volet concerne les comptes de capital (*capital flow accounts*). Il y a par ailleurs 8 groupes de travail plus restreints.

Tout ce qui relève de la deuxième partie a été délégué à la cellule de coordination.

Sont ici demandées, pour la période 1970-2004, à la fois des données sur les *effectifs de l'emploi*, sur le *volume de travail* (heures effectivement travaillées) et sur la *masse salariale*. Ces mesures de volume seront ventilées selon un certain nombre d'indicateurs de qualité (sexe, classe d'âges, niveau d'études). Les mesures de volume seront ventilées selon 72 branches d'activité, et les indicateurs de qualité selon au minimum 15 branches d'activité.

Si les comptes nationaux sont considérés comme la base d'étalonnage (*benchmark*), néanmoins des sources supplémentaires, telles que des données administratives et des enquêtes, seront, en vue des ventilations, également mises à contribution.

En 2005, la cellule de coordination s'est réunie une fois afin de s'entendre sur un certain nombre de points liés à la collecte des données à la DG Statistique et Information économique. La collecte de données s'est surtout concentrée sur les fichiers de l'Enquête sur les forces de travail ; mais d'autre part, des données issues de l'Enquête sur la structure et la répartition des salaires et de l'Enquête socio-économique 2001 ont également été demandées. Comme la BNB était ici moins impliquée, il a été mis en place une concertation bilatérale entre le Bureau fédéral du Plan et la Direction générale Statistique et Information économique. Fin septembre 2005, la DG Statistique et Information économique a fourni au BFP la série EFT 1983-2004 demandée. L'information portant sur l'an 2000 a en outre servi à l'extension du tableau entrées/sorties.

En 2005, le BFP s'est employé à établir des séries à long terme pour les mesures de volume. La ventilation selon les indicateurs de qualité ne débutera qu'à partir de 2006.

Un premier et provisoire ensemble de données (s'appuyant sur les comptes nationaux de 2004) a été transmis au consortium EUKLEMS en septembre 2005.

III.4. Avis émis par l'ICN

En 2005, l'ICN a été invité à de nombreuses reprises par les différentes administrations publiques à émettre des avis ex ante sur des transactions et des financements planifiés. Dans ce contexte, les transactions sous forme de partenariats public-privé (PPP) ont occupé une place importante.

Au cours des dernières années, les administrations publiques ont en effet de plus en plus souvent fait appel à des sociétés pour la conception, la construction, le financement, l'entretien ou l'exploitation d'infrastructures publiques. Cela s'explique notamment pour deux raisons : les administrations publiques peuvent d'une part, bénéficier des connaissances et aptitudes du secteur privé et d'autre part, elles sont en mesure d'étaler les coûts d'investissement – et, par conséquent, l'impact sur les comptes des administrations publiques – sur la durée d'utilisation des actifs.

L'Initiative européenne pour la croissance, approuvée par le Conseil européen de décembre 2003, stipule qu'il convient d'encourager de telles formes de PPP, particulièrement lorsqu'elles présentent un fort potentiel de croissance et d'emploi.

En vue de clarifier et d'harmoniser l'interprétation et l'imputation budgétaire de ce type de projets d'investissement pour tous les États membres, EUROSTAT a édicté sa décision PPP le 11 février 2004¹, qui a depuis lors fait l'objet d'une note méthodologique².

Un point essentiel de cette méthodologie réside dans le fait que les actifs émanant d'un PPP ne sont pas imputés au bilan de l'administration publique si le partenaire privé assume à la fois le risque de construction et soit celui de disponibilité, soit celui lié à la demande. Dans ce cas, l'opération est considérée comme une « location simple »³.

Le Conseil de l'ICN a décidé le 30 juin 2005 de constituer un comité d'accompagnement, qui examine chaque demande d'avis dans le cadre de la réglementation du SEC. Sur base de l'analyse du comité, le président du Conseil de l'ICN adresse un avis écrit à l'initiateur du projet.

Si le comité est dans l'impossibilité de se prononcer parce que le projet proposé ne peut être confronté (de manière univoque) à la réglementation en vigueur, le projet (éventuellement accompagné d'une analyse provisoire du comité) est soumis à Eurostat, l'autorité statistique de l'Union européenne, pour obtenir son assistance dans l'interprétation de cette réglementation.

¹ Eurostat, Communiqué de presse 18/2004 du 11.02.2004 – « Traitement des partenariats public-privé ».

² "Long term contracts between government units and non-government partners" - partie IV, 4.2 (version du 30.08.2004) du manuel du SEC 1995 sur le déficit public et la dette publique.

³ Pour la distinction entre la location simple et le crédit-bail, voir SEC95 (- annexe II) ainsi que le manuel du SEC 1995 sur le déficit public et la dette publique - partie IV.4 (édition de 2001).

Plusieurs projets de PPP ont été traités par le comité d'accompagnement en 2005 : ils se situaient dans les secteurs des bâtiments scolaires, de l'énergie, de l'innovation, des maisons de repos, des hôpitaux, des infrastructures culturelles et de transport et des bâtiments publics.

Les principaux aspects sur lesquels l'ICN base ses avis trouvent leur origine dans la décision PPP d'Eurostat et concernent :

- la classification en secteurs des entités/partenaires concernés (l'autonomie décisionnelle, les ventes aux prix du marché et les participations en capital de l'administration publique jouent notamment un rôle déterminant) ;
- la délimitation des trois risques susmentionnés (à savoir : le risque de construction, le risque de disponibilité et celui lié à la demande) et leur répartition entre le(s) partenaire(s) public(s) et privé(s) ;
- le système de financement (péages, indemnité de disponibilité, canon, etc.) qui permet de vérifier si les prix du marché sont appliqués, s'il existe un tarif minimum et/ou maximum, si l'indemnité de disponibilité exerce un effet suffisamment dissuasif au cas où les normes et objectifs convenus ne sont pas ou pas entièrement atteints, etc.

IV COMPTES DE L' ICN

En vertu de l'article 120 de la loi du 21 décembre 1994, l'ICN reçoit chaque année une subvention de l'État qui est inscrite au budget du SPF Économie.

Une subvention de €17.000 a été allouée à l'ICN par l'AR du 17 février 2005 et versée au compte postal 679-2009634-85 au nom de cet institut.

Le compte de résultats pour l'exercice 2005 peut être résumé comme suit :

DEPENSES (euro)		RECETTES (euro)	
(1) Jetons de présence		Subvention reçue	17.000,00
Comité scientifique sur les comptes nationaux	6.120,40		
Comité scientifique sur le budget économique	2.982,75		
(2) Précompte professionnel sur les jetons de présence payé au SPF Finances	3.482,10		
(3) Divers	45,61		
(4) Subvention non utilisée	4.327,14		
TOTAL	17.000,00		17.000,00

Le solde de la subvention non utilisée a été reversé au Trésor conformément aux articles 55 à 58 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées par l'AR du 17 juillet 1991.

Les comptes 2005 ont été approuvés par le Conseil d'administration le 30 mai 2006 et ont été transmis avec les pièces justificatives pour les dépenses, par le Ministre de l'Économie à la Cour des Comptes.

Publications régulières de l'ICN

(Site internet : <http://www.inr-icn.fgov.be>).

Comptes nationaux annuels

- Partie I : agrégats annuels
- Partie II : comptes et tableaux détaillés (y compris les stocks de capital et les investissements)
- Comptes des administrations publiques
- Partie III : tableaux des ressources et des emplois

Comptes nationaux trimestriels

- Estimation "flash" de la croissance du PIB
- Agrégats trimestriels

Comptes régionaux

Statistiques du commerce extérieur - Belgique

- Bulletin mensuel
- Bulletin trimestriel
- Annuaire (uniquement sous forme électronique)
- Manuel Intrastat
- Nomenclature des marchandises Intrastat

*Ces publications peuvent être obtenues à la Banque nationale de Belgique (BNB),
Service Documentation (également sur le site internet de la BNB)
Boulevard de Berlaimont 14, 1000 BRUXELLES
tél. : 02/221.20.33 - Fax : 02/221.31.63 - URL <http://www.nbb.be>*

Budget économique

(en février et septembre)

Tableaux entrées-sorties

(publication quinquennale)

*Ces publications sont disponibles auprès du Bureau fédéral du Plan (également sur le site internet du BFP)
Avenue des Arts 47-49, 1000 BRUXELLES
tél. : 02/ 507.73.11 - Fax : 02/507.73.73 - URL <http://www.plan.be>*